AR Prefecture

006-210600912-20250915-2025_100-DE Reçu le 16/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

Ville de Peille

<u>Département des</u> <u>Alpes-Maritimes</u> L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Arrondissement de Nice

<u>Présents</u>: M. Cyril PIAZZA, Maire; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, Conseillers Municipaux

Délibération n°2025 100 A donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Bernard GIRAUD,

Adjoint au Maire.

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à Mme Christine MOLINO,

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Conseillère Municipale. Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT,

Conseillère Municipale.

Nombre de présents :

Nombre de votants :

12

Absents excusés: Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO,

Conseillers Municipaux.

15

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

<u>Objet de la délibération</u>: Acquisition d'une pièce (d'après titre) formant le lot numéro 2 d'un immeuble sis à Peille, cadastrée section E n° 409 et d'une parcelle de terre, cadastrée section E numéro 528, appartenant à Céline DAVID née GAUBERTI

Vu le Code Général des Collectivités Locales;

Vu le courrier en date du 04 août 2025, de Madame DAVID Céline qui a confirmé sa proposition de vente dudit lot 2 (actuellement modifié en F3), dépendant d'un immeuble sis à Peille, 1 place Jean MIOL, cadastré section E n° 409 pour une contenance de 50ca et d'une parcelle de terre attenante, cadastrée section E numéro 528, pour une contenance de 7a59ca, moyennant un prix total de 175 000€;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

⁻ soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

⁻ soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250915-2025_100-DE Reçu le 16/09/2025

Considérant que cette opération présente un intérêt général, tant d'un point de vue social, avec la possibilité de construire des logements sociaux, que d'un point de vue urbanistique avec la requalification de l'entrée du village, dans le cadre du label « village d'avenir » ;

Considérant que cette opération serait portée à terme par l'Établissement public foncier (EPF) Provence-Alpes- Côte d'Azur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la proposition de vente de Madame DAVID Céline, concernant lesdits biens, au prix énoncé cidessus avec faculté de substitution.

Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du notaire de leur choix, pour la signature de l'acte.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ces biens.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, et Monsieur François ALZIARI, Adjoint au Maire, sont désignés pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance le 15 septembre 2025

la secrétaire de séance Nicole OUDINOT le Maire, Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

⁻ soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

⁻ soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.